

PROJET D'ÉVALUATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux de ce projet d'évaluation correspondent à la **mise en œuvre d'une culture commune** des pratiques d'évaluation.

Ce projet vise à conforter **l'égalité** et **l'équité** de traitement des élèves au sein de l'établissement et entre établissements. Il a également pour but de rendre lisible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation et d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Les textes de Référence :

- Le décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 ;
- L'arrêté du 27 juillet 2021 ;
- La note de service au BO du 29 juillet 2021 ;
- Le guide de l'évaluation.

Au travers de modalités et situations d'évaluation variées, fréquentes et régulières, ce projet doit permettre à l'élève de trouver un équilibre entre la certification que représente l'obtention du Baccalauréat et la projection vers l'enseignement supérieur.

En effet, tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu, celui-ci représente 40% de la note finale. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

La moyenne des moyennes trimestrielles pour chaque discipline sera prise en compte dans le calcul de la note finale du baccalauréat. Lorsque la moyenne d'un élève sera jugée « non significative », une épreuve ponctuelle portant sur l'essentiel du programme sera organisée en fin d'année. La note à cette épreuve viendra alors remplacer la moyenne calculée pour l'année.

Si ce document vise principalement à apporter un éclairage sur les modalités d'évaluation des disciplines évaluées uniquement par le contrôle continu, il n'écarte pas les disciplines faisant l'objet d'une épreuve terminale. Ces disciplines font en effet également l'objet d'un contrôle continu dont les résultats sont notamment pris en compte dans le dossier Parcoursup. Les objectifs de transparence et d'égalité de traitement s'étendent donc également à ces dernières.

LES MODALITES D'EVALUATION

Durant le cycle terminal (années de Première et de Terminale) et dans la phase de contrôle continu, l'élève peut être confronté à différents types d'évaluation (écrite ou orale) susceptibles de prendre différentes formes et pouvant faire l'objet de coefficients différents en vue de l'obtention du diplôme :

- **L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités de l'élève, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage. Cette évaluation n'a pas pour vocation à être comptabilisée dans le contrôle continu.
- **L'ÉVALUATION FORMATIVE** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'ÉVALUATION SOMMATIVE** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

LA REPRESENTATIVITE D'UNE MOYENNE

Dans chaque discipline en fonction de ses propres spécificités, l'équipe de professeurs définit les éléments de représentativité d'une moyenne. Celle-ci s'apprécie en fonction d'une pluralité de notes, d'une diversité des situations d'évaluation en lien avec le programme d'enseignement officiel.

Le calcul de la moyenne trimestrielle reposera sur un nombre suffisant de notes. Les notes pourront être coefficientées, pour tenir compte de l'importance de chaque évaluation. Les règles relatives à ces pondérations, décrites en annexe, seront annoncées au plus tôt au début de l'année scolaire.

Lorsque le nombre de notes ne sera pas suffisant pour calculer une moyenne significative, notamment en raison de l'absence de l'élève pour motif jugé légitime ou valable, une épreuve ponctuelle sera organisée pour remplacer la note de contrôle continu. En annexe, un tableau récapitulatif des modalités spécifiques d'évaluation pour chaque discipline dans le cadre du cycle terminal (classe de première et de terminale).

L'ABSENTEISME

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévues par l'article L.511-1 du code de l'éducation qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

Le Règlement Intérieur (RI) précise les obligations des élèves.

Participer au travail scolaire : Art L511-11 du Code de l'éducation alinéa 2 : « les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. »

Les élèves absents lors des contrôles devront rattraper les évaluations en classes selon les modalités définies par le RI et les enseignants.

Lorsque l'absence d'un élève est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation peut être spécifiquement organisée à son intention.

En fin de période, pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle (ou ayant une moyenne annuelle non représentative, en raison d'un nombre d'absences trop élevé), l'élève sera alors convoqué, en fin d'année, à une épreuve ponctuelle sur un sujet issu de la Banque Nationale des Sujets. La note à cette épreuve tiendra lieu de note définitive pour le Baccalauréat en lieu et place de la moyenne annuelle.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette épreuve, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement, conformément au BOEN du 29 juillet 2021.

L'absence répétée aux évaluations pourra également donner lieu à une sanction dans le cadre du registre des sanctions prévues au règlement intérieur.

ÉLÈVES A BESOINS PARTICULIERS

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

LES MODALITES DE COMMUNICATION DES NOTES

La communication des notes s'effectuera sur Ecole Directe de manière régulière. Elle devra permettre aux élèves de suivre leur progression.

LA FRAUDE

En ce qui concerne les travaux organisés dans le cadre du contrôle continu, toute tentative de fraude – comme la possession d'un téléphone sur soi – ou toute fraude avérée, donne lieu à la rédaction d'un Procès-Verbal auquel sera joint tout élément attestant de la matérialité de la fraude. L'élève poursuivra l'épreuve. La nullité ou non de l'épreuve (un 0) sera établie de façon collégiale – par le professeur surveillant l'épreuve et un autre membre de l'équipe éducative. Le RI précise les modalités liées aux tentatives de fraude.

Annexe 1 – Modalités spécifiques d'évaluation par discipline

Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation pour chaque discipline dans le cadre du cycle terminal (classe de Première et de Terminale).

Disciplines	Seuil minimal d'évaluations par trimestre	Modalités spécifiques d'évaluation en contrôle continu pour le baccalauréat ou pour le bulletin
Philosophie	2 à 3 dont 2 sommatives	- Devoirs communs : au moins 1 par trimestre - Devoirs « type baccalauréat » : au moins 1 par trimestre - Evaluations diverses de culture philosophique, de lecture, exposés oraux
Français	3 à 4 dont 2 sommatives	- Devoirs surveillés : au moins 1 par trimestre - Devoir commun (bac blanc) : 1 par an - Oraux blancs : 1 par an - Evaluations diverses de connaissances, de travaux personnels, orales
Spé HLP	3 à 4 dont 2 sommatives	- Devoirs de « type baccalauréat » commun à la philosophie : au moins 1 par an - En première : au moins 2 évaluations par trimestre (dont au moins 1 orale et 1 écrite) - En terminale : au moins 3 évaluations par trimestre (dont 1 de préparation du grand oral, 1 de question d'interprétation, et 1 de note d'essai)
Langues vivantes Allemand - Espagnol - Italien - Anglais	4 dont 3 activités langagières	- Activités langagières : CE, CO, EE, EO - Devoirs communs - Evaluations diverses de travaux personnels, de connaissances, exposés
Spécialité LLCEA	4	- Activités langagières : CE, EE, EO - Devoirs communs type bac

		- Evaluations diverses de travaux personnels, de connaissances, exposés, port folio
Histoire géo	3 dont 1 devoir type bac et 1 TD	- Devoirs type bac - Evaluations diverses de travaux personnels, de travaux pratiques, de connaissances, exposés, orales
Spécialité HGGSP	3 dont 1 devoir type bac et 1 TD	- Devoirs type bac - Evaluations diverses de travaux personnels, de travaux pratiques, de connaissances, exposés, orales
EMC	1	- Compte-tenu du faible horaire attribué à l'EMC (18h par an), les évaluations seront diversifiées entre TP, TD, expression orale
Spécialité SES	3 dont 1 type bac	- Au moins une épreuve de type bac - Evaluations diverses dont interrogation cours - Evaluations formatives et sommatives type sujet entraînement et DM .
Spécialité Mathématiques	5 dont 1 DS et 2 IE	- Au moins 2 évaluations sommatives type DS dont un commun par trimestre - 3 évaluations formatives de type travaux personnels, connaissances... Les DS comptent pour 50% de la moyenne et les autres travaux écrits faits en classe représentent les 50% de la moyenne
Options maths expertes et maths complémentaires Maths spécifiques	2 DS	- Au moins 2 évaluations sommatives type DS - 3 évaluations formatives de type devoirs maisons, interrogations écrites Les DS comptent pour 60% de la moyenne et les autres travaux écrits représentent 40% de la moyenne
Spécialité Physique chimie	2 DS	- Au moins 2 évaluations type DS communs - Evaluations formatives de type IE TD TP

		Les DS comptent pour environ 50% de la moyenne Complément PC en spé SI - Au moins deux évaluations type DS
Enseignement scientifique	2/3 DS	- La note finale sera composée de la moyenne de chaque matière et devra contenir au moins 2 DS en première et 3DS en terminale.
Spécialité SVT	2 DS	- Au moins 2 évaluations type DS communs - Evaluations formatives de type TD, TP, connaissances Les DS comptent pour 75% de la moyenne et les autres travaux écrits représentent 25% en terminale Les DS comptent pour 67% de la moyenne et les autres travaux écrits représentent 33% en première
Spécialité SI	3 dont 1 DS	1 évaluation type DS coef 2 2 évaluations formatives type TP, TD, 1 projet individuel obligatoire par an
Spécialité NSI	3	2 évaluations type DS 5 évaluations formatives type TP, travaux personnels, TD, projet informatique incluant une présentation orale
EPS	3	- 1 note de pratique type bac (dimension motrice évaluée le jour de l'épreuve :12 points, dimensions méthodologiques et sociales évaluées au cours de la séquence : 8 points répartis par l'élève)
OPTION EPS	1	- 1 note de pratique type bac (composée de plusieurs notes liées aux différentes dimensions) - 1 présentation orale d'un travail théorique en terminale
OPTIONS	4 dont 1 DS	- 1 DS en classe - Evaluations formatives de type travaux pratiques individuels ou collectifs et contrôles individuels de connaissances - LVC : seront évaluées aussi les compétences langagières (CE, CO , EO, EE) et culturelles

LVC ITALIEN - CHINOIS - ARTS - LCA - DGEMC		- ARTS : Travaux pratiques collectifs ou collaboratifs 75% de la moyenne et culture 25% de la moyenne - LCA : évaluations type travaux pratiques collectifs ou collaboratifs et de connaissances (Evaluation des compétences de langue, historiques et culturelles à l'écrit et à l'oral) - DGEMC : Evaluations de connaissances écrites et orales
--	--	--